

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	9,00 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 5 mars 2012 nommant les membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie (p. 382).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.686 du 1<sup>er</sup> mars 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 383).

Ordonnance Souveraine n° 3.687 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination d'un membre du Comité Monégasque Antidopage (p. 383).

Ordonnance Souveraine n° 3.688 du 2 mars 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 383).

Ordonnance Souveraine n° 3.689 du 2 mars 2012 portant nomination du Secrétaire Général du Parquet Général (p. 384).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-108 du 1<sup>er</sup> mars 2012 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 384).

Arrêté Ministériel n° 2012-116 du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 385).

Arrêté Ministériel n° 2012-117 du 2 mars 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MC LAREN SECURITIES», au capital de 300.000 € (p. 395).

Arrêté Ministériel n° 2012-118 du 2 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC», au capital de 1.000.000 € (p. 396).

Arrêté Ministériel n° 2012-119 du 2 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DE COURTAGES ET DE GESTION D'ASSURANCES», en abrégé «S.C.G.A.» , au capital de 150.000 € (p. 396).

Arrêté Ministériel n° 2012-120 du 2 mars 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2012, du 9<sup>ème</sup> dix kilomètres de Monaco et du Monaco Relay (p. 396).

Arrêté Ministériel n° 2012-121 du 2 mars 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des «8<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et 70<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco» (p. 397).

Arrêté Ministériel n° 2012-122 du 2 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement (p. 398).

Arrêté Ministériel n° 2012-123 du 2 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 399).

Arrêté Ministériel n° 2012-124 du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-196 du 12 avril 2010 portant nomination des membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (p. 399).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-80 du 17 février 2012 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales (p. 400).

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2012-738 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 400).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 400).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 400).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-38 de treize Manoeuvres saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 400).

Avis de recrutement n° 2012-39 de deux Maîtres-Nageurs et/ou Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 401).

Avis de recrutement n° 2012-40 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 401).

Avis de recrutement n° 2012-41 de quatorze Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 401).

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ, situé au Stade Louis II, 13, avenue des Castelans, niveau 3, entrée E (p. 402).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 402).

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Nucléaire (p. 402).

---

### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste des systèmes informatiques au Département des Opérations et de la Planification de l'Union Internationale des Télécommunications (Genève) (p. 402).

---

### INFORMATIONS (p. 403).

---

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 405 à 421).

---

### Annexe au Journal de Monaco

---

Débats du Conseil National - 719<sup>e</sup> séance. Séance publique du 10 mai 2011 (p. 6695 à 6790).

---

## DÉCISION SOUVERAINE

---

Décision Souveraine en date du 5 mars 2012 nommant les membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie.

Par Décision Souveraine en date du 5 mars 2012, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie, les personnes suivantes :

- MM. Patrick MASELIS, Président,
  - Amedeo MISSAGLIA, Premier Vice-président et Trésorier,
  - Claes ARNRUP, Deuxième Vice-président, représentant les pays nordiques,
  - M<sup>me</sup> Ad INDHUSOPHON, Vice-présidente, représentant les pays asiatiques,
  - MM. Paolo BIANCHI, Vice-président, représentant les pays latins,
  - David SPRINGBETT, Vice-président, représentant les pays anglo-saxons,
  - Michel GRANERO, Secrétaire Général,
  - Maurice BOULE, Membre de la Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique, Conseiller Exécutif.
-

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 3.686 du 1<sup>er</sup> mars 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.076 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-544 du 26 octobre 2010 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe GARELLI, Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 26 février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.687 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination d'un membre du Comité Monégasque Antidopage.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.674 du 20 février 2012 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est nommé pour trois ans, membre du Comité Monégasque Antidopage, placé sous la Présidence de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur :

- M. Jean-Laurent RAVERA.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.688 du 2 mars 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.988 du 6 mai 1999 portant nomination du Secrétaire Général du Parquet Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Bernadette ERBS, épouse ZABALDANO, Secrétaire Général du Parquet Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 22 avril 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.689 du 2 mars 2012 portant nomination du Secrétaire Général du Parquet Général.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des Greffiers, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.584 du 21 décembre 2011 portant nomination d'un Greffier principal au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Magali GINEPRO, Greffier principal au Greffe Général, est nommée Secrétaire Général du Parquet Général à compter du 22 avril 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2012-108 du 1<sup>er</sup> mars 2012 autorisant un médecin à exercer son art en association.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Alain GASTAUD ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Massimo ASPANATO, médecin cardiologue, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Alain GASTAUD, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

*Arrêté Ministériel n° 2012-116 du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-116  
DU 2 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

«I. Personnes physiques :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
1	Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924 ; passeport n° AD001095.	Chef du gouvernement ; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
2	Abu Basutu, Titus Mehliswa Johna	Général de division aérienne, province du Matebeleland méridional. Né le 2.6.1956.	Officier supérieur, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections dans le secteur de Gwanda. Adjoint du Général de corps aérien Perence Shiri (n° 100 sur la liste).
3	Bonyongwe, Happyton Mabhuya	Directeur général des services centraux de renseignement, né le 6.11.1960 ; passeport n° AD002214 ; carte d'identité n° 63-374707A13.	Haut responsable de la sécurité, ayant des liens étroits avec la faction ZANU-PF (Zimbabwe African National Union - Patriotic Front) du gouvernement, et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique répressive menée par l'État. Accusé d'avoir enlevé, torturé et assassiné des militants du MDC en juin 2008.
4	Buka (alias Bhuka), Flora	Cabinet du président (anciennement «Minister of State» chargée des affaires spéciales, responsable de la question agraire et de la redistribution des terres, anciennement «Minister of State» au cabinet du vice-président et «Minister of State» chargée de la réforme agraire au cabinet du président), née le 25.2.1968.	«Minister of State» au cabinet du vice-président Nkomo, responsable de l'organisation des violences dans le secteur de Gokwe et des actes ayant pris pour cible des dirigeants du MDC en 2008.
5	Bvudzijena, Wayne	«Assistant Police Commissioner», porte-parole de la police ; né le 24.4.1958. Carte d'identité n° 29-008792V71.	Haut responsable de la police. Porte-parole de la police. En 2008, a accusé le MDC d'abriter, aux sièges provinciaux et au siège national du parti, des personnes ayant commis des violences lors des élections.
6	Chapfika, David	Ancien vice-ministre de l'agriculture (anciennement vice-ministre des finances), né le 7.4.1957 ; passeport n° ZL037165. Carte d'identité n° 63-052161G48.	Président national du comité de la ZANU-PF chargé de la collecte de fonds ; a soutenu des milices en 2008 en apportant son appui à leurs bases situées dans le secteur de Hoyuyu (région de Mutoko).

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
7	Charamba, George	Secrétaire permanent, département de l'information et de la communication, né le 4.4.1963 ; passeport n° AD002226 ; passeport n° AD001255. Carte d'identité n° 07-003617B07.	Haut fonctionnaire ayant des liens étroits avec la faction ZANU-PF du gouvernement.
8	Chidarikire, Faber Edmund	Gouverneur de la province du Mashonaland occidental, ancien maire de Chinhoyi, né le 6.6.1946 ; carte d'identité n° 70-056539L70.	Ancien maire ZANU-PF de Chinhoyi et gouverneur de province ayant des liens avec la faction ZANU-PF du gouvernement.
9	Chigudu, Tinaye Elisha Nzirasha	Ancien gouverneur de la province du Manicaland. Né le 13.8.1942. Passeport n° AD000013. Carte d'identité n° 63-022247R42.	Ancien secrétaire permanent du ministère des mines et du développement minier du Zimbabwe et ancien gouverneur de la province du Manicaland. Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. A ordonné en juin 2008 la répression visant les sympathisants du MDC.
10	Chigwedere, Aeneas Soko	Gouverneur de la province du Mashonaland oriental, ancien ministre, né le 25.11.1939. Carte d'identité n° 25-15430J80.	Gouverneur de province ayant des liens avec la faction ZANU-PF du gouvernement.
11	Chihota, Phineas	Vice-ministre de l'industrie et du commerce international. Né le 23.11.1950.	Membre ZANU-PF du gouvernement. A menacé de mort des sympathisants du MDC et est impliqué dans des enlèvements et des actes de torture commis en juin 2008.
12	Chihuri, Augustine	«Police Commissioner», né le 10.3.1953. Passeport n° AD000206. Carte d'identité n° 68-034196M68.	Haut responsable de la police et membre du Commandement des opérations conjointes, étroitement lié aux politiques répressives de la ZANU-PF. A reconnu publiquement avoir aidé la ZANU-PF, en violation de la loi sur la police. En juin 2009, a ordonné à la police d'abandonner toutes les poursuites concernant des meurtres commis au cours de la période qui a précédé l'élection présidentielle de juin 2008.
13	Chinamasa, Patrick Anthony	Ministre de la justice, des affaires légales et parlementaires, né le 25.1.1947. Carte d'identité n° 63-005591M42.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
14	Chindori-Chininga, Edward Takaruzza	Ancien ministre des mines et du développement minier, né le 14.3.1955. Passeport n° AN388694. Carte d'identité n° 63-377216C71.	Ancien membre du gouvernement ayant conservé des liens avec la faction ZANU-PF du gouvernement, en tant que député ZANU-PF. Commandant des bases de la milice situées dans le district de Guruve au cours de la période qui a précédé les élections de 2008.
15	Chinotimba, Joseph	Vice-président de la «Zimbabwe National Liberation War Veterans Association», chef de la milice de la ZANU-PF. Né le 6.6.1957. Carte d'identité n° 63-312672W11.	Au cours des élections de 2008, a dirigé le groupe qui a détruit le domicile d'Admore Chibutu. Avec des militaires et des sympathisants de la ZANU-PF, a lancé une attaque contre le domicile de Tongeyi Jeremiah en mai 2008.
16	Chipanga, Tongesai Shadreck	Ancien vice-ministre de l'intérieur, né le 10.10.1940 ou le 10.10.1946.	Ancien membre du gouvernement et ancien directeur de la police secrète du Zimbabwe, impliqué dans un meurtre à caractère politique.
17	Chipwere Augustine	Général de brigade, ancien colonel, Bindura méridional.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008. Responsable des troubles politiques de Bindura. Officier supérieur, promu par le président en 2011.
18	Chiwenga, Constantine	Commandant des forces de défense zimbabwéennes, général (anciennement général de corps d'armée, armée de terre), né le 25.8.1956. Passeport n° AD000263. Carte d'identité n° 63-327568M80.	Membre du Commandement des opérations conjointes, et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique répressive menée par l'État. A fait appel à des militaires pour confisquer des exploitations agricoles. Lors des élections de 2008, a été l'un des principaux maîtres d'œuvre des violences qui ont marqué le déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
19	Chombo, Ignatius Morgan Chiminya	Ministre de l'administration locale et du développement urbain et rural, né le 1.8.1952. Passeport n° AD000500. Carte d'identité n° 70-086938D70.	Membre ZANU-PF du gouvernement et responsable de l'affaiblissement du MDC au sein de l'administration locale, à la suite des restrictions apportées au financement du MDC et du harcèlement dont celui-ci a fait l'objet.
20	Dinha, Martin	Gouverneur de la province du Mashonaland central.	Gouverneur de province lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. Impliqué dans les perturbations dont les exploitations agricoles de la concession villageoise de Rockwood ont été la cible en 2009.
21	Goche, Nicholas Tasunungurwa	Ministre des transports, des communications et du développement des infrastructures, (anciennement «Minister of State» chargé de la sécurité nationale au cabinet du président), né le 1.8.1946. Carte d'identité n° 63-355978S68.	Membre ZANU-PF du gouvernement. En juin 2008, a contraint toutes les ONG à cesser leur travail sur le terrain et la distribution de nourriture. Responsable de la base de la milice située à Shamva et impliqué dans les violences commises dans ce secteur.
22	Gono, Gideon	Gouverneur de la Reserve Bank of Zimbabwe (banque centrale), né le 29.11.1959. Passeport n° AD000854. Carte d'identité n° 58-001824K07.	Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique répressive menée par l'État. A illégalement fait parvenir des fonds à la ZANU-PF en 2008.
23	Gurira, Cephas T.	Général de brigade ; ancien colonel des forces de défense zimbabwéennes. Né le 1.5.1963. Carte d'identité n° 29-061056D29.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008. Responsable d'incitations à la violence à Mhondoro.
24	Gwekwerere, Stephen (alias Steven)	Colonel, Chinhoyi.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. Faisait partie du groupe qui a commis des agressions contre des personnes à Chinhoyi en 2008.
25	Kachepa, Newton	Député élu dans la circonscription de Mudzi Nord. Né le 10.2.1970. Carte d'identité n° 32-088209M48.	Député, impliqué dans le meurtre de Peter Tom Butao le 14 avril 2008 et celui de Kingswell Mateta en juillet 2008. A fait torturer de nombreux sympathisants du MDC dans sa circonscription.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
26	Karakadzai, Mike Tichafa	Général de brigade aérienne, province métropolitaine de Harare. Né le 7.3.1957. Carte d'identité n° 63-632526N13.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections, en raison du rôle de premier plan qu'il a joué dans les enlèvements et les violences perpétrés à Harare en 2008.
27	Kasukuwere, Saviour	Vice-ministre de la jeunesse, de l'indigénisation et de l'émancipation, et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse, né le 23.10.1970. Carte d'identité n° 45-046113Q45.	Membre ZANU-PF du gouvernement. A organisé les émeutes violentes qui se sont déroulées à Harare en février 2011.
28	Kazangarare, Jawet	Conseiller ZANU-PF de la circonscription du Hurungwe septentrional et ancien combattant. Né le 12.4.1957. Carte d'identité n° 38-102814B58.	Directement impliqué dans la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et pendant les élections de 2008. A dirigé les violentes persécutions subies par des sympathisants du MDC dans le Hurungwe, y compris des viols, des meurtres et la destruction d'habitations ; est notamment impliqué dans le meurtre de Tapiwa Mubwanda, agent électoral du MDC dans la circonscription du Hurungwe septentrional, en mai 2008.
29	Khumalo, Sibangumuzi	Général de brigade, province du Matebeleland septentrional. Né le 16.8.1954. Carte d'identité n° 08-448357W73.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. En février 2011, aurait été partie prenante d'une stratégie consistant à déclencher violences et terreur en déployant des officiers supérieurs pour coordonner la campagne visant à maintenir Mugabe au pouvoir.
30	Kunonga, Nolbert (alias Nobert)	Évêque anglican autoproclamé.	Défenseur virulent du régime. Ses partisans ont reçu le soutien de la police lorsqu'ils commettaient des actes de violence contre des fidèles en 2011.
31	Kwainona, Martin	Commissaire adjoint, né le 19.1.1953 ; passeport n° AD001073. Carte d'identité n° 63-293627V45.	Haut responsable de la police, a transmis l'ordre aux autorités locales de lancer des incitations à la violence dans le village de Kanyuchi, district du Mont Darwin, en avril 2008.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
32	Kwenda, R.	Major, district de Zaka Est.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. A joué un rôle de premier plan dans les violences commises à Zaka en 2008.
33	Langa, Andrew	Vice-ministre de la fonction publique (anciennement vice-ministre des transports et des communications). Né le 13.1.1965. Carte d'identité n° 21-017934E21.	Membre ZANU-PF du gouvernement. En 2005, a ouvert le feu sur 11 membres de l'assemblée des jeunes du MDC. A procédé à des actes d'intimidation d'électeurs un jour de scrutin, en 2008.
34	Mabunda, Musarashana	«Assistant Police Commissioner». Né le 11.11.1958. Carte d'identité n° 22-026198T13.	Membre des forces de sécurité, largement responsable de graves violations du droit à la liberté de réunion pacifique. A orchestré les bastonnades, actes de torture et de répression commis le 11 mars 2007. En juin 2008, a menacé de tuer Lovemore Madhuku.
35	Machaya, Jason (alias Jaison) Max Kokerai	Gouverneur de la province des Midlands. Ancien vice-ministre des mines et du développement minier, né le 13.6.1952. Carte d'identité n° 26-003018Z26.	Gouverneur de la province des Midlands. Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. A usé de son influence pour bloquer l'enquête sur un meurtre à caractère politique que son fils aurait commis.
36	Made, Joseph Mtakwese	Ministre de l'ingénierie agricole et de la mécanisation (anciennement ministre de l'agriculture et du développement rural), né le 21.11.1954. Passeport n° AN000144. Carte d'identité n° 29-128547N42.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
37	Madzongwe, Edna (alias Edina)	Présidente ZANU-PF du Sénat, née le 11.7.1943. Carte d'identité n° 63-748119H32.	Membre du Politburo de la ZANU-PF. A usé de son influence pour justifier l'engagement de poursuites à caractère politique en février 2008. Impliquée dans les violences perpétrées à Chegutu, y compris la confiscation de l'exploitation d'agrumes «Stockdale Citrus Estate» en 2008 ; a donné des ordres directs à ceux qui ont mené la répression.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
38	Mahofa, Shuvai Ben	Ancienne vice-ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, née le 4.4.1941. Passeport n° AD000369. Carte d'identité n° 27-031942V27.	A soutenu la mise en place de centres de torture dans la province de Masvingo. Des tortionnaires de ces centres ont tué Mapurisa Zvidzai et Tiziro Moyo, les 24 avril et 11 juin 2008 respectivement.
39	Maluleke, Titus	Gouverneur de la province de Masvingo (anciennement vice- ministre de l'éducation, des sports et de la culture).	Gouverneur de province lié à des membres ZANU-PF du gouvernement. A milité en faveur des invasions de terres dans la province de Masvingo en 2009.
40	Mangwana, Paul Munyaradzi	Président du Comité constitutionnel restreint (COPAC) et ancien «Minister of State» chargé de l'indigénisation et de l'émancipation, né le 10.8.1961. Passeport n° AD000459. Carte d'identité n° 22-017031E12.	Membre ZANU-PF du gouvernement. A soutenu et orchestré les activités de bandes de la ZANU-PF qui ont semé la terreur dans le Chivi central en mai-juin 2008.
41	Marumahoko, Reuben	Vice-ministre de l'intégration régionale et de la coopération internationale et ancien vice-ministre des affaires étrangères (anciennement vice-ministre de l'intérieur), né le 4.4.1948. Carte d'identité n° 63-311317Y71.	Membre ZANU-PF du gouvernement. Commandant de la milice de la ZANU-PF dans le district de Hurungwe. Avec un groupe de sympathisants de la ZANU-PF et d'anciens combattants, a agressé des sympathisants de la MDC et détruit plusieurs habitations dans ce district entre avril et juillet 2008.
42	Mashava, G.	Colonel, Chiredzi Central.	A été à la tête des violences à caractère politique de Chiredzi, en 2008.
43	Masuku, Angeline	Gouverneur de la province du Matabeleland méridional et secrétaire du Politburo de la ZANU- PF, chargée des personnes handicapées et défavorisées, née le 14.10.1936. Carte d'identité n° 08-266228E19.	Gouverneur de province lié à la faction ZANU-PF du gouvernement.



	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
44	Mathema, Cain Ginyilitshe Ndabazekhaya	Gouverneur de la province de Bulawayo. Né le 28.1.1948. Carte d'identité n° 63-682168J73.	Gouverneur de province lié à la faction ZANU-PF du gouvernement.
45	Mathuthu, Thokozile (alias Sithokozile)	Gouverneur de la province du Matabeleland septentrional et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée des transports et des services sociaux.	Gouverneur de province lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. En juin 2008, a profité de sa position pour lancer des incitations à la haine contre les sympathisants du MDC.
46	Matibiri, Innocent Tonderai	Préfet de police adjoint. Né le 9.10.1968. Carte d'identité n° 63-729730V70.	Haut responsable des forces de sécurité, impliqué dans le meurtre d'un ouvrier agricole.
47	Matiza, Joel Biggie	Ancien vice-ministre du logement rural et des équipements sociaux, né le 17.8.1960. Passeport n° ZA557399.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. A mis sur pied des bases dans le district de Murehwa (ouest et sud), à partir desquelles des sympathisants de la ZANU-PF qu'il supervisait ont tué Edward Pfuka le 17 juin 2008 et Moses Nyada le 19 juin 2008.
48	Matonga, Brighton (alias Bright)	Ancien vice-ministre de l'information et de la communication, né en 1969.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. Porteparole du parti. A dirigé un groupe de sympathisants de la ZANU-PF qui a assassiné la femme de Dadidrayi Chipiro.
49	Mhandu, Cairo (alias Kairo)	Major de l'Armée Nationale du Zimbabwe (ZNA). Né le 23.11.1960. Carte d'identité n° 63-371574V15.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections de 2008. A dirigé un groupe de sympathisants et d'anciens combattants qui a tué Gibbs Tawenga et Hama Ngowani le 30 juin 2008.
50	Mhonda, Fidellis	Colonel, district de Rushinga. Né le 2.1.1958. Carte d'identité n° 75-139696G81.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008. A été à la tête de violences politiques à Rushinga.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
51	Midzi, Amos Bernard (Mugenva)	Ancien ministre des mines et du développement minier (anciennement ministre de l'énergie et de l'électricité), né le 4.7.1952.	Président du parti ZANU-PF à Harare. Ancien membre du gouvernement, lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. A organisé le transport de sympathisants de la ZANU-PF et de soldats qui ont attaqué des personnes et détruit des habitations en juin 2008. Associé à des violences à Epworth ; a donné son appui à des bases de la milice en 2008 et à nouveau en 2011.
52	Mnangagwa, Emmerson Dambudzo	Ministre de la défense, né le 15.9.1946. Passeport n° AD00060. Carte d'identité n° 63-450183P67.	Membre ZANU-PF du gouvernement et membre du Commandement des opérations conjointes.
53	Mohadi, Kembo Campbell Dugishi	Co-ministre de l'intérieur (anciennement vice-ministre de l'administration locale, des travaux publics et du logement), né le 15.11.1949. Carte d'identité n° 02-012912X02.	Membre ZANU-PF du gouvernement et membre du Commandement des opérations conjointes.
54	Moyo, Gilbert	«Ancien combattant», chef de la milice de la ZANU-PF.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008 dans le Mashonaland occidental (Chegutu) ; impliqué dans des confiscations d'exploitations agricoles avec violences.
55	Moyo, Jonathan Nathaniel	Ancien «Minister of State» chargé de l'information et de la communication au cabinet du président, né le 12.1.1957. Passeport n° AD000432. Carte d'identité n° 63-857281M73.	Ancien membre du gouvernement ZANU-PF. A incité à la violence et à la haine et est à l'origine de lois portant atteinte à la liberté d'expression.
56	Moyo, Sibusio Bussie	Général de brigade de l'Armée nationale du Zimbabwe (ZNA).	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections, y compris l'assassinat de sympathisants du MDC.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
57	Moyo, Simon Khaya	Président du Politburo de la ZANU- PF, Secrétaire adjoint chargé des affaires juridiques, né en 1945. Né le 1.10.1945. Passeport n° ZD001512. Carte d'identité n° 63-735452P56.	Membre du Politburo de la ZANU-PF toujours associé à sa politique répressive.
58	Mpabanga, S.	Lieutenant-colonel, Mwenezi oriental.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. A été à la tête de violences politiques dans le district de Mwenezi.
59	Mpofu, Obert Moses	Ministre des mines et du développement minier, ancien ministre de l'industrie et du commerce international (anciennement gouverneur de la province du Matabeleland septentrional) (Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la sécurité nationale), né le 12.10.1951. Passeport n° ZD001549. Carte d'identité n° 08-186074F79.	Membre ZANU-PF du gouvernement. En mars 2008, a incité des sympathisants de la ZANU-PF à expulser des opposants MDC de leur domicile afin de les empêcher de voter.
60	Msipa, Cephas George	Ancien gouverneur de la province des Midlands, né le 7.7.1931.	Ancien gouverneur provincial lié à la faction ZANU-PF du gouvernement.
61	Muchena, Henry	Général de division aérienne, province des Midlands. Chef de l'intendance de la ZANU-PF.	Officier supérieur lié à la ZANU-PF, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. A été à la tête de violences à Zhombe et Gokwe en 2008.
62	Muchena, Olivia Nyembesi (alias Nyembezi)	Ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire, anciennement «Minister of State» chargée des sciences et de la technologie au cabinet du président (anciennement «Minister of State» au cabinet du vice-président Msika), née le 18.8.1946. Passeport n° AD000086. Carte d'identité n° 63-337191X50.	Membre ZANU-PF du gouvernement. Liée à des assassinats politiques et personnellement impliquée dans la destruction du domicile de Revai Kativhu le 1 <sup>er</sup> mai 2008.
63	Muchinguri, Oppah Chamu Zvipange	Secrétaire du Politburo de la ZANU- PF, chargée de l'égalité entre les sexes et de la culture (anciennement ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire), née le 14.12.1958. Carte d'identité n° 63-741411R50.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement, toujours membre du Politburo de la ZANU-PF. A joué un rôle majeur dans les violences commises dans la province de Masvingo en 2008.
64	Muchono, C.	Lieutenant-colonel, Mwenezi Ouest.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections, en raison du rôle de premier plan qu'il a joué dans le district de Mwenezi en 2008.
65	Mudede, Tobaiwa (alias Tonmeth)	«Registrar General», né le 22.12.1942. Carte d'identité n° 36-452750E70.	Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique menée par l'État, notamment en relation avec les fraudes électorales.
66	Mudenge, Isack Stanislaus Gorerazvo	Ministre de l'enseignement supérieur (anciennement ministre des affaires étrangères), né le 17.12.1941 ou le 17.12.1948. Passeport n° AD000964. Carte d'identité n° 63-645385Q22.	Membre ZANU-PF du gouvernement.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
67	Mudonhi, Columbus	Inspecteur adjoint de la Police nationale du Zimbabwe (ZRP).	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections, en raison du rôle de premier plan qu'il a joué dans le district de Buhera en 2008.
68	Mugabe, Grace	Née le 23.7.1965 ; passeport n° AD001159. Carte d'identité n° 63-646650Q70.	Liée à la faction ZANU-PF du gouvernement. A confisqué Iron Mask Estate en 2002 ; soupçonnée de tirer illégalement d'importants profits de l'extraction de diamants.
69	Mugariri, Bothwell	Anciennement «Senior Assistant Police Commissioner».	Ancien membre des forces de sécurité, largement responsable de graves violations du droit à la liberté de réunion pacifique. En tant qu'officier en poste à Harare, lié aux opérations violentes menées en mars 2007.
70	Mujuru, Joyce Teurai Ropa	Vice-présidente (anciennement ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures), née le 15.4.1955. Carte d'identité n° 63-445325J18.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
71	Mumba, Isaac	Commissaire principal.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections de 2008. A fait partie de la chaîne de commandement ayant organisé les violences commises dans le village de Soka situé dans le district de Muzarabani.
72	Mumbengegwi, Simbarashe Simbanenduku	Ministre des affaires étrangères, né le 20.7.1945. Passeport n° AD001086. Carte d'identité n° 63-677272A12.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
73	Murerwa, Herbert Muchemwa	Ministre des terres et du repeuplement des campagnes, né le 31.7.1941. Passeport n° AD001167. Carte d'identité n° 25-021670R25.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
74	Musariri, Munyaradzi	«Assistant Police Commissioner».	Haut responsable des forces de sécurité largement responsable de graves violations du droit à la liberté de réunion pacifique, notamment à Murambatsvina en juillet 2005.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
75	Mushohwe, Christopher Chindoti	Gouverneur de province : Manicaland. (Anciennement ministre des transports et des communications, vice-ministre des transports et des communications), né le 6.2.1954. Carte d'identité n° 63-101480P75.	Gouverneur de province lié à la ZANU-PF. En février 2009, accompagné de soldats, a déclaré aux membres de la communauté de Chiadzwa qu'ils seraient déplacés sans compensation.
76	Mutasa, Didymus Noel Edwin	«Minister of State» chargé des affaires présidentielles au cabinet du président, anciennement «Minister of State» chargé de la sécurité nationale, de la réforme agraire et de la redistribution des terres au cabinet du président, et secrétaire de la ZANU-PF chargé de l'administration, né le 27.7.1935. Carte d'identité n° 63-358184Q42.	Membre ZANU-PF du gouvernement. Impliqué dans des meurtres au Manicaland.
77	Mutezo, Munacho Thomas Alvar	Ancien ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures. Né le 14.2.1954. Passeport n° AN187189. Carte d'identité n° 29-129727W44.	Ancien membre du gouvernement, lié à la ZANU-PF. En août 2010, a orchestré une campagne de terreur et d'intimidation visant des sympathisants du MDC dans le district de Chimanimani Ouest, en collaboration avec l'armée nationale zimbabwéenne.
78	Mutinhiri, Ambros (alias Ambrose)	Ancien ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, général de brigade à la retraite. Né le 22.2.1944. Passeport n° AD000969. Carte d'identité n° 63-285106H32.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. En mars 2008, a conduit un groupe de sympathisants de la ZANU-PF à Landas et a attaqué plusieurs sympathisants du MDC. A créé et donné son appui à des bases militaires dans le district de Chihota, où de nombreux sympathisants du MDC ont été attaqués et torturés.
79	Mutsvunguma, S.	Colonel, Headlands.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008 à Mutare et dans les Highlands.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
80	Mzambi, Walter	Ministre du tourisme et de l'hôtellerie, anciennement vice-ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures, né le 16.3.1964. Carte d'identité n° 22-050240B22.	Membre ZANU-PF du gouvernement. Responsable de la mise sur pied de groupes de sympathisants de la ZANU-PF pour attaquer les habitants de la province de Masvingo avant les célébrations du 8 <sup>e</sup> anniversaire du MDC.
81	Mzilikazi, Morgan S.	Colonel (MID), Buhera central.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. Impliqué dans les violences électorales dans les districts de Makoni et Buhera en 2008. En juillet 2008, enlèvement d'un député MDC de Buhera Sud.
82	Nguni, Sylvester Robert	«Minister of State» au cabinet du président, ancien ministre du développement économique (anciennement vice-ministre de l'agriculture), né le 4.8.55 ou le 4.5.1955. Passeport n° ZE215371. Carte d'identité n° 63-453707V32.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
83	Nhema, Francis Chenayimoyo Dunstan	Ministre de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles et anciennement ministre de l'environnement et du tourisme, né le 7.4.1959 ou le 17.4.1959. Passeport n° AD000966. Carte d'identité n° 63-117843A66.	Membre ZANU-PF du gouvernement. En septembre 2009, a forcé des opérateurs de safaris à céder des parts dans des ranchs et des réserves.
84	Nkomo, John Landa	Vice-président. Ancien président du Parlement (anciennement ministre au cabinet du président, chargé des affaires spéciales), président national de la ZANU-PF, né le 22.8.1934. Passeport n° AD000477. Carte d'identité n° 63-358161Q73.	Plus ancien membre du ZANU-PF du gouvernement.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
85	Nyambuya, Michael Reuben	Ancien ministre de l'énergie et de l'électricité (anciennement général de corps d'armée, gouverneur de province : Manicaland), né le 23.7.1955. Passeport n° AN045019. Carte d'identité n° 50-013758E50.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. Impliqué dans les violences au Manicaland ; a mobilisé des militaires pour confisquer des exploitations agricoles.
86	Nyanhongo, Magadzire Hubert	Vice-ministre de l'énergie et de l'électricité, anciennement vice-ministre des transports et des communications. Né le 26.11.1957. Carte d'identité n° 34-032890W34.	Membre ZANU-PF du gouvernement. Impliqué dans l'organisation de violences à l'encontre du MDC dans les districts d'Epworth et de Nyanga en 2011. Impliqué dans un assassinat politique en 2008.
87	Nyikayaramba, Douglas	Général de brigade, Mashonaland Est. Commandant de la 3 <sup>ème</sup> brigade.	Officier supérieur directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008. A donné l'ordre à de jeunes soldats de s'occuper de sympathisants du MDC au Manicaland.
88	Nyoni, Sithembiso Gile Glad	Ministre du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emplois, né le 20.9.1949. Passeport n° AD000223. Carte d'identité n° 08-434871M67.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
89	Parienyatwa, David Pagwese	Ancien ministre de la santé et de la protection de l'enfance (anciennement vice-ministre), né le 2.8.1950. Passeport n° AD000899. Carte d'identité n° 63-320762P47.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. A mis en place des bases de torture à Murehwa Nord et fourni un appui à des bandes qui ont assassiné Edward Pfu kwa le 17 juin 2008 et Alloys Chandisareva Sanyangore en novembre 2008.
90	Rangwani, Dani	Inspecteur de police. Né le 11.2.1962. Carte d'identité n° 70-006039V70.	Membre des forces de sécurité. Lié à un groupe de 50 hommes payés directement par la ZANU-PF pour localiser et torturer des sympathisants du MDC en avril 2007.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
91	Rugeje, Engelbert Abel	Général de division, province de Masvingo. Directeur du Centre des études de défense, Forces armées du Zimbabwe. Date de naissance : le 17.7.1959. Carte d'identité n° 63-539305L04.	Officier supérieur directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008 pour avoir coordonné la plupart des incidents violents dans la province de Masvingo.
92	Rungani, Victor Tapiwa Chashe	Colonel, Chikomba. Né le 29.6.1949. Carte d'identité n° 22-025306Z04.	Directement impliqué dans la campagne de terreur (attaques et enlèvements, notamment) menée avant et pendant les élections de 2008 dans le district de Chikomba.
93	Ruwodo, Richard	Directeur des affaires de vétérans au ministère de la défense. Général de brigade, promu le 12 août 2008 au grade de général de division (à la retraite) ; ancien Secrétaire d'État permanent faisant fonction au ministère de la défense, né le 14.3.1954. Carte d'identité n° 63-327604B50.	Officier supérieur directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. Supervise les vétérans, qui, en tant que groupe, ont été utilisés pour exécuter les politiques répressives de la faction ZANU-PF du gouvernement.
94	Sakupwanya, Stanley Urayayi	Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la santé et de la protection de l'enfance. Né le 14.5.1939. Carte d'identité n° 63-435281R50.	Membre du Politburo de la ZANU-PF lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. Associé aux violences électorales commises dans le district de Makoni lors du scrutin présidentiel de 2008. Commandant d'une base dans le district de Makoni, utilisée pour des interrogatoires.
95	Savanhu, Tendai	Secrétaire adjoint de la ZANU-PF, chargé des transports et de la protection sociale, né le 21.3.1968.	Membre du Politburo de la ZANU-PF lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. A mis sur pied des milices pour mener des attaques contre des sympathisants du MDC dans le district de Mbare en février 2011, lesquelles ont donné lieu à des actes de violence et au chaos. Impliqué dans des enlèvements de femmes du MDC en juin 2008.
96	Sekeramayi, Sydney (alias Sidney) Tigere	«Minister of State» chargé de la sécurité nationale au cabinet du président, anciennement ministre de la défense, né le 30.3.1944. Carte d'identité n° 63-358166W43.	Membre ZANU-PF du gouvernement et du commandement des opérations conjointes de la ZANU-PF.
97	Sekeremayi, Lovemore	Responsable en chef des élections.	Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique oppressive menée par l'État dans le cadre des fraudes électorales en 2008.
98	Shamu, Webster Kotiwani	Ministre des médias, de l'information et de la communication ; ancien «Minister of State» chargé de la mise en oeuvre des politiques (anciennement «Minister of State» chargé de la mise en oeuvre des politiques au cabinet du président), né le 6.6.1945. Passeport n° AN203141. Carte d'identité n° 63-676065N32.	Membre ZANU-PF du gouvernement impliqué dans des activités ayant porté atteinte à la liberté de la presse en 2009.
99	Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa	Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de l'information et de la communication, né le 29.9.1928 ou le 29.9.1930. Passeport n° AD000468. Carte d'identité n° 63-327601Y32.	Membre du Politburo de la ZANU-PF étroitement lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. Impliqué dans une violente tentative de confiscation d'une exploitation agricole en septembre 2009, qui s'est soldée par un incendie criminel.
100	Shiri, Perence (alias Bigboy) Samson Chikerema	Général de corps aérien (armée de l'air), né le 1.11.1955. Carte d'identité n° 29-098876M18.	Officier supérieur membre du commandement des opérations conjointes de la ZANU-PF, complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique oppressive menée par l'État. Impliqué dans des violences à caractère politique dans la circonscription de Chiadzwa en octobre 2008.
101	Shungu, Etherton	Général de brigade, Mashonaland Central.	Officier supérieur auprès de l'Intendance de la ZANU-PF, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008 dans le district de Bindura.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
102	Sibanda, Chris	Colonel, province de Bulawayo.	Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections de 2008 à Byo.
103	Sibanda, Jabulani	Ancien président de l'association nationale des anciens combattants, né le 31.12.1970.	Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique oppressive menée par l'État. Impliqué dans des violences à l'égard de sympathisants du MDC à Makoni, Bikita, Masvingo et Guto, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme d'information et de sensibilisation en 2010.
104	Sibanda, Misheck Julius Mpande	Chef de cabinet (successeur de Charles Utete), né le 3.5.1949. Carte d'identité n° 63-685365X67.	Lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. En mars 2010, a donné comme instructions aux ministres et aux chefs de cabinet de faire rapport aux membres de la ZANU-PF et non au Premier ministre Morgan Tsvangirai.
105	Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine)	Commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, général de corps d'armée, né le 25.8.1956 ou le 24.12.1954. Carte d'identité n° 63-357671H26.	Officier supérieur lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique oppressive menée par l'État, a reproché à des ONG d'être à l'origine de troubles en septembre 2009.
106	Sigaue, David	Général de brigade, province du Mashonaland occidental.	Officier supérieur directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections, y compris des violences et des tortures à l'égard de civils dans les mines de diamants ; a également menacé de faire un coup d'État si le MDC remportait les élections. Lié à des violences à Chinhoyi en 2008.
107	Sikosana, (alias Sikhosana), Absolom	Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse.	Membre du Politburo de la ZANU-PF lié à la faction ZANU-PF du gouvernement. A menacé en 2011 de déclencher des violences si les sanctions n'étaient pas supprimées.
108	Tarumbwa, Nathaniel Charles	Général de brigade, Manicaland et Mutare Sud. Né le 6.10.1960. Carte d'identité n° 63-849216W75.	Officier supérieur directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et pendant les élections. Responsable d'une base de torture à Makoni Ouest et à Mutasa centre en 2007-2008.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
109	Tomana, Johannes	Procureur général. Né le 9.9.1967. Carte d'identité n° 50-036322F50.	Membre ZANU-PF du gouvernement.
110	Veterai, Edmore	«Senior Assistant Police Commissioner», commandant des forces de police de Harare. Né le 20.11.1962. Carte d'identité n° 08-260467S04.	Haut responsable des forces de sécurité largement responsable de graves violations du droit à la liberté de réunion pacifique, et impliqué dans l'invasion de la «Farm Thirty».
111	Zhuwao, Patrick	Ancien vice-ministre des sciences et de la technologie. Né le 23.5.1967. Carte d'identité n° 63-621736K70.	Ancien membre ZANU-PF du gouvernement. A perturbé la conférence sur la constitution en juillet 2009. A terrorisé des sympathisants du MDC aux alentours de Norton, accompagné par des agents de la CIO.
112	Zimondi, Paradzai Willings	Directeur de l'administration pénitentiaire, né le 4.3.1947. Carte d'identité n° 75-145185Z47.	Membre du Commandement des opérations conjointes et complice de l'élaboration ou de la mise en oeuvre de la politique oppressive menée par l'État. En 2008, a soutenu des milices et leur a fourni un hébergement. A ordonné à des fonctionnaires de services pénitentiaires de voter pour Mugabe ; responsable de violations de droits de l'homme dans des prisons.

## II. Entités :

	Nom	Informations d'identification	Motif
1	Cold Comfort Farm Trust Co operative	7 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe.	Propriété de Didymus Mutasa ; participation de Grace Mugabe.
2	Comoil (PVT) Ltd	Block D, Emerald Hill Office, Emerald Park, Harare, Zimbabwe. 2nd Floor, Travel Plaza, 29 Mazoe Street, Box CY22344, Causeway, Harare, Zimbabwe.	Propriété de Saviour Kasukuwere.
3	Divine Homes (PVT) Ltd	6 Hillside Shopping Centre, Harare, Zimbabwe ; 31 Kensington Highlands, Harare, Zimbabwe ; 12 Meredith Drive, Eastlea, Harare, Zimbabwe.	Président : David Chapfika.

	Nom	Informations d'identification	Motif
4	Famba Safaris	4 Wayhill Lane, Umwisdale, Harare, Zimbabwe ; PO Box CH273, Chisipite, Harare, Zimbabwe.	Actionnaire principal : Webster Shamu.
5	Jongwe Printing and Publishing Company (PVT) Ltd (alias Jongwe Printing and Publishing Co., alias Jongwe Printing and Publishing Company)	14 Austin Road, Coventry Road, Workington, PO Box 5988, Harare, Zimbabwe.	Branche éditoriale liée à la faction ZANU-PF du gouvernement.
6	M & S Syndicate (PVT) Ltd	First Floor, Victory House, 88 Robert Mugabe Road, Harare, Zimbabwe ; PO Box 1275, Harare, Zimbabwe.	Société d'investissement liée à la faction ZANU-PF du gouvernement.
7	OSLEG Ltd (alias Operation Sovereign Legitimacy)	Lonhoro House, Union Avenue, Harare, Zimbabwe.	Sous le contrôle de l'armée zimbabwéenne. Liée au ministère de la défense et à la faction ZANU-PF du gouvernement.
8	Swift Investments (PVT) Ltd	730 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe ; PO Box 3928, Harare, Zimbabwe.	Liée à la faction ZANU-PF du gouvernement.
9	Zidco Holdings (alias Zidco Holdings (PVT) Ltd)	PO Box 1275, Harare, Zimbabwe.	Société de participation financière liée à la faction ZANU-PF du gouvernement.
10	Zimbabwe Defence Industries	10th floor, Trustee House, 55 Samora Machel Avenue, PO Box 6597, Harare, Zimbabwe.	Liée au ministère de la défense et à la faction ZANU-PF du gouvernement.
11	Zimbabwe Mining Development Corporation	90 Mutare Road, PO Box 2628, Harare, Zimbabwe.	Liée à la faction ZANU-PF du gouvernement. Cette société relève de la responsabilité du ministre ZANU-PF des mines et du développement minier.»

*Arrêté Ministériel n° 2012-117 du 2 mars 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MC LAREN SECURITIES», au capital de 300.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MC LAREN SECURITIES», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par Me H. REY, Notaire, le 14 octobre 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «MC LAREN SECURITIES» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 octobre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-118 du 2 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC», au capital de 1.000.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «CAPITAL B SOLUTIONS S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-119 du 2 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DE COURTAGES ET DE GESTION D'ASSURANCES», en abrégé «S.C.G.A.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DE COURTAGES ET DE GESTION D'ASSURANCES», en abrégé «S.C.G.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «PROTEGYS INTERNATIONAL S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-120 du 2 mars 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2012, du 9<sup>ème</sup> dix kilomètres de Monaco et du Monaco Relay.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;



**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du samedi 17 mars 2012 à 06 heures au dimanche 18 mars 2012 à 15 heures, le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur la darse Nord à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons.

## ART. 2.

Le dimanche 18 mars 2012 de 00 heure 01 à 13 heures, le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur la totalité du quai des Etats-Unis,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur la totalité du virage Louis Chiron,
- sur la totalité de la darse Sud,
- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel Rocher Antoine 1<sup>er</sup> et l'entrée du tunnel Rocher Noghès.

## ART. 3.

Le dimanche 18 mars 2012 de 08 heures 45 à 12 heures 30, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis entre la route de la Piscine et la Chicane,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur la totalité des darses Sud et Nord.

## ART. 4.

Le dimanche 18 mars 2012 de 08 heures 45 à 12 heures 30, une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le quai Antoine 1<sup>er</sup> et l'apponement central du port,
- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Noghès et son intersection avec la route de la Piscine.

## ART. 5.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

## ART. 6.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

## ART. 7.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de Police.

## ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-121 du 2 mars 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des «8<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et 70<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

1. Du lundi 19 mars 2012 au vendredi 15 juin 2012 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du «8<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 70<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco».

2. Du lundi 19 mars 2012 au vendredi 15 juin 2012, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le Stade Nautique Rainier III et son intersection avec le quai Antoine 1<sup>er</sup>,
- sur la darse sud.

3. Du lundi 2 avril 2012 au vendredi 15 juin 2012, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le quai l'Hirondelle et son intersection avec le boulevard Louis II,
- sur l'apponement central du Port.

4. Du mardi 10 avril 2012 au vendredi 15 juin 2012, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le stade Nautique Rainier III,
- sur la darse Nord,
- sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine.

ART. 2.

Du lundi 2 avril 2012 au vendredi 15 juin 2012, un sens unique de circulation est instauré :

- sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine et ce, dans ce sens,
- sur la route de la Piscine entre son intersection avec le quai des Etats-Unis et le quai Antoine 1<sup>er</sup> et ce, dans ce sens.

Cette disposition est suspendue du vendredi 11 mai 2012 au dimanche 13 mai 2012 et du jeudi 24 mai 2012 au dimanche 27 mai 2012 lors des tranches horaires de fermeture du circuit.

ART. 3.

Du jeudi 10 mai 2012 au dimanche 13 mai 2012 et du mercredi 23 mai 2012 au dimanche 27 mai 2012, en dehors des tranches horaires de fermeture du circuit, un sens unique de circulation est instauré :

- sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la Chicane et ce, dans ce sens.

ART. 4.

Le mercredi 9 mai 2012 de 06 heures à 20 heures et du lundi 21 mai 2012 à 06 heures au mardi 22 mai 2012 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine,
- sur la route de la Piscine en totalité.

ART. 5.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 6.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-122 du 2 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 319 / 540).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 3 d'anglais ;
- 3°) enseigner la langue anglaise dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-123 du 2 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 291 / 392).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'une Licence ou d'un titre équivalent ;
- 3°) exercer en qualité de Répétiteur dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-124 du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-196 du 12 avril 2010 portant nomination des membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1958 tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.857 du 3 septembre 1958 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Médecine du Travail, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-196 du 12 avril 2010 portant nomination des membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2010-196 du 12 avril 2010, susvisé, «le Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé» est remplacé par «le Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le deux mars deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-80 du 17 février 2012 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales.*

Il fallait lire page 285 :

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-97 du 28 février 2011...

Au lieu de l'arrêté ministériel n° 2011-697 du 28 février 2011.

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2012-738 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 5 au mardi 6 mars 2012 inclus et du jeudi 8 au vendredi 9 mars 2012 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 2 mars 2012.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-38 de treize Manoeuvres saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de treize Manoeuvres saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain, du 2 juillet au 31 octobre 2012, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217 / 300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;
- être âgé de 18 ans au moins.

---

*Avis de recrutement n° 2012-39 de deux Maîtres-Nageurs et/ou Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Maîtres-Nageurs et/ou Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2012 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;
- ou
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- être apte à assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2012-40 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2012.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ;
  - assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.
- 

*Avis de recrutement n° 2012-41 de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès, du 15 juin au 30 septembre 2012.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244 / 338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme ainsi que sur les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés).

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai exceptionnellement de vingt jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournies dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ, situé au Stade Louis II, 13, avenue des Castelans, niveau 3, entrée E.*

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger sur le site du Gouvernement : (www.gouv.mc, «Service public entreprises», onglet «Communiqués»), et le retourner dûment complété avant le vendredi 30 mars 2012 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le mercredi 14 mars 2012, de 10 h à 11 h,
- le mercredi 21 mars 2012, de 14 h à 15 h.

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un logement de deux pièces situé au 2<sup>ème</sup> étage inférieur de l'immeuble 18, boulevard de France, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et 13 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.018,12 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, tél. 98.98.80.08.

Horaires de visites : le mercredi 21 mars 2012 de 13 h 30 à 14 h 45 ;  
le mardi 27 mars 2012 de 11 h 30 à 12 h 45.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

OFFRE DE LOCATION

D'un logement de deux pièces situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 1, rue de Vedel, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 734,88 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, tél. 98.98.80.08.

Horaires de visites : le mardi 20 mars 2012 de 11 h 30 à 12 h 45 ;  
le mercredi 28 mars 2012 de 13 h 30 à 14 h 45.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Nucléaire.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Médecine Nucléaire du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

**DÉPARTEMENT DE RELATIONS EXTÉRIEURES**

---

*Avis de recrutement d'un Spécialiste des systèmes informatiques au Département des Opérations et de la Planification de l'Union Internationale des Télécommunications (Genève).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Spécialiste des systèmes informatiques au Département des Opérations et de la Planification, du Bureau de développement des télécommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire en informatique, ingénierie ou dans un domaine connexe ;

OU

- avoir une formation reçue dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un diplôme universitaire supérieur dans l'un des domaines précités ;

- posséder une expérience d'au moins trois années à des postes à responsabilité croissante dans le domaine de l'emploi ;
- un titre universitaire supérieur dans un domaine connexe peut être considéré comme équivalent à une année d'expérience professionnelle. Un doctorat dans un domaine connexe peut être considéré comme équivalent à deux années d'expérience professionnelle ;
- avoir une excellente connaissance de l'une des six langues officielles de l'Union (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) et une bonne connaissance d'une deuxième langue officielle ;
- la connaissance d'une troisième langue officielle serait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 2 avril 2012 sur le site de l'Union Internationale des Télécommunications (<http://www.itu.int/employment/recrutement/index.html>) en rappelant la référence de l'avis de vacance ITU/TSB/OPD/2012/P5.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Hôtel de Paris - Salle Empire*

Le 16 mars, à 19 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit de l'accordéon : Concert avec Pascal Contet, accordéon et Janik Martin, accordéon diatonique. Au programme : Nordheim, Mantovani, Bedrossian, Contet et Rebotier.

Le 16 mars, à 21 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit de l'accordéon : Concert avec Richard Galliano, accordéon. Ce concert est précédé d'un cocktail à 20 h 45.

Le 18 mars, à 12 h,

«Les Brunchs Musicaux» : Concert de musique sur le thème «Folies Tziganes !».

Le 23 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit du tambourin avec le Tambour Quartet, Paul Mindy, Ravi Mindy, Ravi Prasad, Adel Shams El-Din et Carlo Rizzo.

##### *Grimaldi Forum*

Du 22 au 25 mars,

«Ever Monaco 2012» : salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour avec le Comte de Bouderbala.

##### *Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Le 22 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour : Chantal Ladesou dans «J'ai l'impression que je vous plais vraiment !».

Le 23 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour : «Le Président, Sa Femme et Moi !», comédie de Bernard Uzan.

Le 25 mars, à 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : Stéphane Rousseau dans «Les Confessions de Rousseau».

Le 30 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Tohnalle de Zürich sous la direction de David Zimmann.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 15 mars (gala), les 20 et 23 mars, à 20 h,

Le 18 mars, à 15 h,

«Francesca da Rimini» de Riccardo Zandonai organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : «Rendez-vous avec la musique ancienne», par l'Ensemble Dialogos. Au programme : Judith basé sur l'œuvre de Marko Marulic.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano. Au programme : Xenakis, Harvey, Bartók et Legeti.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 14 mars, à 21 h,

«Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée» d'Alfred de Musset avec Isabelle Andréani et Xavier Lemaire.

Les 16 et 17 mars, à 21 h,

«Laissez-moi sortir» avec Annie Cordy.

Le 20 mars à 21 h,

«Victor Hugo, Mon Amour» d'Anthéa Sogno par la Compagnie Anthéa Sogno.

Le 27 mars, à 21 h,

«Salut Brassens», récital par Joël Favreau et Jean-Jacques Franchin.

Les 30 et 31 mars, à 21 h,

«A deux lits du délit» de Derek Benfield avec Arthur Jugnot, Juliette Meyniac, Garnier et Sentou.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 17 mars, à 20 h,

Concert avec Elīna Garanča, soprano et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Karel Mark Chichon, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 25 mars, de 14 h 30 à 18 h,

Le Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée Surprenante à la découverte de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, du Chef d'Orchestre Jean Deroyer.

##### *Le Sporting Monte-Carlo*

Le 24 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 10 mars, à 20 h,

Spectacle musical sur le thème «Les 3 Serge» (Lama, Gainsbourg, Reggiani), présenté par La Compagnie Musicale Y.G.

Le 13 mars, à 20 h 30,  
Récital de violon et piano organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Brahms, Franck, Sarasate, Ravel.

Le 14 mars, à 12 h 30,  
Concert de musique de chambre par le Quatuor «S.L.A.M.» organisé par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Chausson et Bartók.

Le 15 mars, à 20 h 30,  
«Les Confessions de Saint Augustin», représentation théâtrale avec Charles Gonzalès, organisée par le Service Diocésain à la Culture.

Le 17 mars, de 14 h à 17 h,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit de l'accordéon : Présentation du logiciel d'écriture musicale «FINALE».

Le 19 mars, à 18 h 30,  
Conférence sur le thème «L'hiver de la culture» par Jean Clair organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 20 mars, à 20 h 30,  
Projection cinématographique «La Commissaire» d'Alexandre Askoldov, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 23 mars, à 21 h,  
Théâtre, «R.T.T.» de Stéphane Titeca présenté par l'Association J.C.B. Art et Compagnie.

Le 31 mars, de 14 h à 17 h,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Présentation du logiciel d'écriture musicale «SIBELIUS».

#### *Espace Fontvieille*

Le 16 mars, de 12 h à 22 h,

Le 17 mars, de 10 h à 19 h,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie.

#### *Rotonde du Quai Albert 1<sup>er</sup>*

Le 11 mars,

Concours International d'Agility Canin.

#### *Stade Nautique Rainier III*

Jusqu'au 11 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

#### *Galerie Marlborough*

Le 16 mars, à 17 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence : Nuit de l'accordéon «Rencontre avec les œuvres» avec Pascal Contet, accordéon.

Le 24 mars, à 18 h 30,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo : «Rencontre avec les œuvres», le théâtre religieux au Moyen-Âge par Isabelle Ragnard, musicologue.

Le 30 mars, à 18 h 30,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Bruckner (1<sup>ère</sup> Partie) : «Rencontre avec les œuvres» par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 31 mars, à 18 h 30,  
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano : «Rencontre avec les œuvres» par Corinne Schneider, musicologue.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

Le 23 mars, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Les Impressionnistes» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

#### **Expositions**

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 10 mars,

Exposition par Eliana Minillo, peintre brésilienne.

Jusqu'au 12 mars,

Exposition par Alexandru Ciucu, Tailleur Roumain.

Du 14 au 18 mars,

Exposition de peintures par Delorme.

Du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril,

Exposition collective par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie Alzheimer.

##### *Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 3 avril, de 10 h à 18 h,

Exposition collective sur le thème «Le Silence d'une fiction».

##### *Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

##### *Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 3 avril, de 14 h à 19 h,

Exposition collective sur le thème «Fashion Art».

#### **Sports**

##### *Monte-Carlo Golf Club*

Le 11 mars,

Challenge J-C REY - Stableford

Le 18 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco

Le 25 mars,

Coupe Morosini 4 B.M.B.- Stableford

##### *Stade Louis II*

Le 23 mars, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - Châteauroux.

##### *Sports mécaniques*

Du 22 au 25 mars,

13<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo des énergies nouvelles et électriques.

##### *«Monaco Run 2012» - Course à pied*

Le 18 mars,

La Classique des Riviera (Vintimille - Monaco) et le 10 km de Monte-Carlo, organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.





---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---

**GREFFE GENERAL**


---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM DELTA, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit du créancier privilégié, conformément à la requête.

Monaco, le 5 mars 2012.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Patricia HOARAU, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. B.M.B., a prorogé jusqu'au 6 septembre 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 mars 2012.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**RESILIATION ANTICIPEE DE  
CONTRAT DE GERANCE**


---

*Première Insertion*


---

La gérance libre consentie par Madame Lucia (ou Luciana ou encore Lucienne) MEDRI veuve non remariée de Monsieur Ulysse MAZZOLINI, sans profession, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, à Madame Anna CARDAMURO, commerçante, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert Premier, épouse de Monsieur Vincenzo SANTAMARIA, concernant un fonds de commerce de «Snack-Bar», sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, exploité sous l'enseigne

«LE STELLA POLARIS» a été résiliée par anticipation, à compter du 27 février 2012 suivant acte aux minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, du même jour.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**CONTRAT DE GERANCE**


---

*Première Insertion*


---

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 19 décembre 2011, réitéré le 27 février 2012, Madame Lucia (ou Luciana ou encore Lucienne) MEDRI, sans profession, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve non remariée de Monsieur Ulysse MAZZOLINI, a donné en gérance libre pour une durée commençant le 27 février 2012 pour se terminer le 24 mai 2013, à Madame Patricia GUEDOUAR, auxiliaire de vie, demeurant à Monaco, 20 D, avenue Crovetto Frères, divorcée non remariée de Monsieur Antonino SPINO, le fonds de commerce de : «Snack-Bar», sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, exploité sous l'enseigne «LE STELLA POLARIS».

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de douze mille neuf cents euros (12.900 €).

Madame Patricia GUEDOUAR sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**


---

*Deuxième Insertion*


---

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 février 2012, M<sup>me</sup> Jocelyne BERAUDO, domiciliée n° 14, avenue des Castelans à Monaco, divorcée de

M. Carmelo MICELI et M<sup>me</sup> Lucienne LUMBROSO, domiciliée n° 26, rue de Millo, à Monaco, vve de M. Albert BERAUDO, ont renouvelé pour une période de trois années, à compter rétroactivement du 13 décembre 2011, la gérance libre consentie à M. Eric MATTERA, domicilié 53, impasse de Provence à Roquebrune-Cap-Martin (A.M), concernant un fonds de commerce de préparation et vente à emporter de sandwiches, etc., exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 2.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mars 2012, la S.A.M. dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS», au capital de 150.000 €, ayant son siège social 2, Bld Charles III, à Monaco, a cédé à la S.A.M. «SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ENTREPÔTS DE MONACO» en abrégé «S.E.G.E.M.», au capital de 150.000 € et siège social «Le Lumigean» 3, rue du Gabian, à Monaco, le droit au bail d'un local sis au 10<sup>ème</sup> étage d'un immeuble en copropriété situé 3, rue du Gabian, à Monaco, formant partie du lot 461, d'une superficie approximative de 580 m<sup>2</sup>.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«DYNAMIC CONSULT MONACO»**

(SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

**CESSION DE PARTS  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 28 septembre et 26 octobre 2011, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «DYNAMIC CONSULT MONACO» sont convenus de procéder à une cession de part et à une augmentation du capital social de la somme de 15.000 € à celle de 150.000 € et de modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de ladite société.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO»**

**en abrégé «S.A.M. DCM»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 janvier 2012.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, les 28 septembre et 26 octobre 2011, par Maître Henry REY, notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «DYNAMIC CONSULT MONACO», au capital de 15.000 € avec siège social 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, après avoir décidé de procéder à une cession de parts, à une augmentation de capital et à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

**STATUTS****TITRE I***FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE***ARTICLE PREMIER.***Forme*

La société à responsabilité limitée existant sous la raison sociale «DYNAMIC CONSULT MONACO» sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.***Dénomination*

La Société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO» en abrégé «S.A.M. DCM».

**ART. 3.***Siège*

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 4.***Objet*

La société a pour objet, bureau d'études techniques, l'assistance et le conseil, la formation, l'expertise et le contrôle, l'édition d'articles, de notes et de publications techniques, l'exécution de travaux se rapportant au minage et aux explosifs, la vente de produits et matériels liés à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

**ART. 5.***Durée*

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du vingt trois janvier deux mille neuf.

**TITRE II***CAPITAL - ACTIONS***ART. 6.***Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT actions de MILLE CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL***a) Augmentation du capital social**

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

#### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

#### ART. 7.

##### *Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

#### *RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS*

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et Obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### *ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des Fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.  
*Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.  
*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas, le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV  
*COMMISSAIRES AUX COMPTES*

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V  
*ASSEMBLEES GENERALES*

ART. 14.

*Convocation et Lieu de Réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

*Procès-Verbaux - Registre des Délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

*Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

*Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

*ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES*

ART. 18.

*Année Sociale*

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

ART. 19.

*Affectation des Résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII  
*DISSOLUTION - LIQUIDATION*

ART. 20.

*Perte des trois quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII  
*CONTESTATIONS*

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX  
*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 janvier 2012.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 28 février 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

*Les Fondateurs.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO»**  
**en abrégé «S.A.M. DCM»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. DYNAMIC CONSULT MONACO» en abrégé «S.A.M. DCM», au capital de 150.000 euros et avec siège social 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, les 28 septembre et 26 octobre 2011 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 28 février 2012.



2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 28 février 2012 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (28 février 2012),

ont été déposées le 9 mars 2012 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«S.A.M. RG CONCEPTS»  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. RG CONCEPTS» ayant son siège 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 3.

*Objet*

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son propre compte ou le compte de tiers, en association ou en participation avec des tiers, à l'exclusion de toute atteinte aux bonnes mœurs ainsi qu'à l'image et à la réputation de la Principauté de Monaco :

- La réalisation et l'exploitation d'un site internet ayant vocation à diffuser et commercialiser des articles de merchandising, textes, livres, photos, vidéos, programmes, pré-enregistrés ou en direct, ayant pour objet la nature dans toute sa diversité ;

- La conception, la réalisation et l'exploitation de toutes opérations ou événements, de nature commerciale ou autre, s'y rapportant ;

- L'achat, la vente, la location de tous matériels et moyens techniques se rattachant aux activités ci-dessus ;

- L'acquisition, la vente, la location et la gestion sous n'importe quelle forme de tous droits y afférents ;

Et ce, en conformité avec la législation monégasque, à l'exclusion de toute atteinte à la législation de l'Union Européenne.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 janvier 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

Signé : H. REY.

#### CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Mlle Amélie, Patricia JULIEN, née le 20 mai 1986 à Monaco, domiciliée au 6, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de GASTAUD.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la présente insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 9 mars 2012.

#### CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Maxime, Philippe JULIEN, né le 4 novembre 1992 à Monaco, domicilié au 6, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de GASTAUD.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la présente insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 9 mars 2012.

## CESSION PARTIELLE D'ACTIVITE

### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2012, intervenue entre la société anonyme monégasque «EURAFILM», dont le siège social est à Monaco, 5, avenue Princesse Alice, et l'Association PROMETHIC, Association soumise aux dispositions de la loi française, dont le siège social est à Saint Jeannet (06640), La Clémantine, Chemin des Sausses, la S.A.M. EURAFILM a procédé à la cession de la branche d'activité relative à l'exploitation d'une WEB-RADIO, appelée RADIO ETHIC.

Oppositions s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. EURAFILM, 5, avenue Princesse Alice, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

## CONTRAT DE GERANCE LIBRE

### *Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2011, enregistré le 29 décembre 2011, M. José CURAU demeurant 41, boulevard des Moulins à Monaco a concédé en gérance libre pour une durée d'un an à M. Serge NATHAN, demeurant 24, avenue Gustavin à Nice, le fonds de commerce dénommé «Aux Remparts du Vieux Monaco» d'achat, vente d'objets de décoration, cadres et petits meubles, tableaux, reproductions et parures, souvenirs exploité 17, rue Basse à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 euros.

Monaco, le 9 mars 2012.

## CESSION DE DROIT AU BAIL

### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2012, la société à responsabilité limitée «TOURNIER & PARTNERS», dont le siège social est sis à Monaco, 4, rue Princesse Caroline, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 99 S 03601, a cédé à Madame Michelle SCARLOT épouse PANIZZI, demeurant à Monaco, 25, avenue Crovetto Frères, immatriculée au Répertoire du Commerce

et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 04 P 06974, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 20, rue Grimaldi, au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2012.

## M.P.B

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 juillet 2011, enregistré à Monaco le 28 décembre 2011, folio Bd 91R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «M.P.B.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'étude et l'entreprise générale de tous travaux publics et particuliers, terrassement, étanchéité, canalisations ; la fourniture de matériaux ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 50 ans à compter de la signature des statuts.

Siège : 27, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 285.000 euros.

Gérants : Madame Michelle SCARLOT épouse PANIZZI et Monsieur Cristovao DA SILVA, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte du 13 juillet 2011, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «M.P.B.», Madame Michelle SCARLOT épouse PANIZZI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 27, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 9 mars 2012.

**S.A.R.L. ALMABLANCA**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2011, enregistré à Monaco le 17 octobre 2011, folio Bd 124 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ALMABLANCA S.A.R.L.».

Objet : «Tant à Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation auprès de professionnels de cette activité, de pierres précieuses et d'objets de joaillerie et d'horlogerie.

Et plus généralement toutes opérations commerciales de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Le Montaigne, 2, avenue de la Madone à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Giuseppe SORGENTONE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**BOUTSEN DESIGN**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2011, enregistré à Monaco le 28 décembre 2011, folio Bd 89 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BOUTSEN DESIGN».

Objet : «La société a pour objet :

- La réalisation et la conception de tous projets liés à la décoration, au design et à l'aménagement des espaces intérieurs (y compris avions et bateaux) et extérieurs à l'exception de toute activité relevant de la profession d'architecte, et dans ce cadre, la fourniture de meubles et matériaux y relatifs ;

- La vente de meubles, articles de décoration et d'art de la table, de linge de maison et d'accessoires de toutes marques et notamment de la marque «BOUTSEN DESIGN» ;

- La création, le design ainsi que la distribution des articles de la marque «BOUTSEN DESIGN»,

- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Daniela RIECK épouse BOUTSEN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**ORIGINAL & STANDARD EQUIPMENT  
MANUFACTURER INTERNATIONAL,  
en abrégé OSEM INTERNATIONAL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 août 2011, enregistré à Monaco le 17 août 2011, folio Bd 94 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ORIGINAL & STANDARD EQUIPMENT MANUFACTURER INTERNATIONAL», en abrégé «OSEM INTERNATIONAL».

Objet : «Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, destinées aux industriels, étude, conception et commercialisation de tous composants de toute nature entrant dans la composition des productions industrielles.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jérôme CLEMENT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**PANGEA**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2011, enregistré à Monaco le 4 novembre 2011, folio Bd 57 V, case 13, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PANGEA».

Objet : «Organisation de séjours touristiques à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ; promotion commerciale liée au tourisme et dans ce cadre toute activité de communication et de relations publiques s'y rapportant».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Monica CORGNATI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**PMG Yachting S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 octobre 2011, enregistré à Monaco le 8 novembre 2011, folio Bd 59 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PMG Yachting S.A.R.L.».

Objet : «Dans le domaine de la navigation, en Principauté de Monaco et à l'étranger : commission, courtage de bateaux à moteur et à voile, neufs ou d'occasions, la prospection de locataires pour charters, l'achat-vente d'accessoires de bateaux sans stockage sur place, et autres prestations de services accessoires liées au yachting, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime en application de l'article 0 512-3 dudit code».

Durée : 99 années.

Siège : 2, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pierrick DEVIC, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

### **H.M.C.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 150.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

---

Par suite des délibérations des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 4 janvier 2012, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

«La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'installation et la maintenance de climatisation, chauffage fluide, études, conseil, réalisation, achat et vente de matériels, composants et outillages,

Plomberie, électricité, maintenance d'immeubles à l'exclusion de toute intervention sur les ascenseurs ; maçonnerie uniquement dans le cadre d'un contrat global de rénovation ou de construction lié à l'activité principale,

Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.»

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

### **CACIO E PEPE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 32, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

---

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012, les Associés ont pris acte de la démission de Monsieur Domenico TALLARICO de ses fonctions de cogérant et ont modifié en conséquence l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

### **S.A.R.L. NALBANDIAN-LEGAY**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 53.375 euros

Siège social : Boutiques n° 211, 211 bis et 212  
Le Métropole Shopping Center - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN CO-GERANT**

---

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2012, les associés ont pris acte et entériné la démission de Monsieur Gérard NALBANDIAN, de ses fonctions de co-gérant.

La société reste gérée par Madame LEGAY-NALBANDIAN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

---

**S.A.R.L. AGENET**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.200 euros  
 Siège social : Le Cimabue, 16, quai Jean-Charles Rey  
 Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 janvier 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social du «Cimabue» 16, quai Jean-Charles Rey au «Botticelli» 9, avenue des Papalins, à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**COBRERA BILGIN YACHT MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2012, les associés de la S.A.R.L. COBRERA BILGIN YACHT MONACO ont décidé le transfert du siège social au «Montaigne» 2, avenue de la Madone à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**MINT RADIOCOMMUNICATIONS S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 41, rue Grimaldi - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012, les administrateurs de la S.A.M. MINT RADIOCOMMUNICATIONS ont décidé à l'unanimité :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 26 janvier 2012 ;
- de nommer en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée M<sup>me</sup> TERRIN Violaine avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation ;
- de fixer le siège de la liquidation à l'adresse suivante : 41, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**VANILLE & DECOUVERTES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2012 enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2012, F° Bd 188 V, Case 21, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 2011.

M. Gilles RENAULT a été nommé aux fonctions de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au Cabinet VIVALDA, 27, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2012.

Monaco, le 9 mars 2012.

**COSMETIC LABORATORIES S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 976.500 euros  
 Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation le 20 février 2012, n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le 26 mars 2012 à 11 heures au

siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, savoir :

- 1° - Augmentation du capital social.
- 2° - Modification de l'article 4 des statuts de la société.
- 3° - Pouvoirs à donner.
- 4° - Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GRUPPO BAGLIETTO  
MONTE-CARLO S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 9, avenue Président J.F. Kennedy - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée «GRUPPO BAGLIETTO MONTE-CARLO S.A.M.», au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 mars 2012 à 15 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice,
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes,
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAMEXPORT S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 155.000 euros  
Siège social : 20, Boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 4 avril 2012 à 15 heures à l'adresse suivante - 11, avenue Princesse Grace à Monaco - S.A.M. «Les Réviseurs Associés» afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2011,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2011, approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu,
- Nomination de deux administrateurs pour une durée de six (6) années,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure lesdites opérations,
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.C.S. PELESON ET CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 45.000 euros  
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société «PELESON ET CIE», sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au siège social le lundi 02 avril 2012 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Gérant sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes,
- Quitus à donner au Gérant en fonction,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

*Le Gérant.*

**ASSOCIATION****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 1<sup>er</sup> février 2012 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Volley-Ball».

Ces modifications portent sur l'objet dont la rédaction a été étendue «au beach volley-ball» et complétée par l'activité suivante : «organiser des manifestations et des réunions en rapport avec le volley-ball ou le beach volley-ball ; entretenir toutes les relations utiles avec les instances sportives et internationales ainsi que les pouvoirs publics monégasques ; participer à toutes les organisations concourant directement ou indirectement au développement du volley-ball ou du beach volley-ball et des activités s'y rapportant », ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES****VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.719,59 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.270,01 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.651,73 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,56 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.635,96 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.268,27 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.754,86 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.979,34 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.350,41 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,71 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.228,86 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	943,06 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	831,22 USD



Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2012
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.335,49 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.154,65 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.259,53 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	837,91 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.161,25 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	352,48 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.708,75 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.051,97 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.905,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.588,86 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	937,71 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	598,21 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.288,49 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.148,28 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.129,49 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	49.813,24 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	502.182,28 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.034,33 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mars 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	560,36 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.859,08 EUR





---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

